



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 00 PREAMBULE	3
ARTICLE 01 TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE	3
ARTICLE 02 MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS	4
ARTICLE 03 COMMISSION D'ORGANISATION	12
ARTICLE 04 DÉLÉGATION DE POUVOIR	12
ARTICLE 05 RESERVE	13
ARTICLE 06 RESERVE	13
ARTICLE 07 RESERVE	13
ARTICLE 08 RESERVE	13
ARTICLE 09 RESERVE	13
ARTICLE 10 SYSTÈME DES ÉPREUVES	13
ARTICLE 11 REGLES DE DEPARTAGE	14
ARTICLE 12 EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE	15
ARTICLE 13 TITRES DE CHAMPION.....	15
ARTICLE 14 PROTOCOLE ET DURÉE DES RENCONTRES	15
ARTICLE 15 HORAIRES ET CALENDRIER	16
ARTICLE 16 INSTALLATIONS SPORTIVES	18
ARTICLE 17 TERRAINS IMPRATICABLES	20
ARTICLE 18 PRIORITE DES RENCONTRES	20
ARTICLE 19 NOCTURNES.....	21
ARTICLE 20 RÉSERVÉ	21
ARTICLE 21 NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES (FOOT A 11).....	21
ARTICLE 22 BALLONS.....	22
ARTICLE 23 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS	22
ARTICLE 24 ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS	25
ARTICLE 25 ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE	27
ARTICLE 26 FORFAIT	27
ARTICLE 27 HUIS CLOS.....	29
ARTICLE 28 FEUILLE DE MATCH	29
ARTICLE 29 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS.....	30



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 30 APPELS	30
ARTICLE 31 FONCTIONS DU DÉLÉGUÉ	30
ARTICLE 32 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER.....	31
ARTICLE 33 RSERVE	31
ARTICLE 34 MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNÉS	31
ARTICLE 35 SAISIE DU RESULTAT ET RENVOI DES IMPRIMÉS.....	31
ARTICLE 36 RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE.....	31
ARTICLE 37 LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS	32
ARTICLE 38 CAS NON PRÉVUS.....	34
ANNEXE N° 03 - ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES	35
ANNEXE N°04 - PROTOCOLE D'AVANT MATCH :	37
ANNEXE N°05 - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE VENTILATION DES EQUIPES DU CHAMPIONNAT DE LIGUE	38
ANNEXE N°06 - CLASSEMENT FINAL CHAMPIONNAT LIGUE	39





RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 00 PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors LFPL s'appliquent.

I. Championnats Régionaux

La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT REGIONAL U14
- CHAMPIONNAT REGIONAL U15
- CHAMPIONNAT REGIONAL U16, éligible à l'accession au CHAMPIONNAT NATIONAL U17 : accéderont les deux équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U16 au terme de la saison.
- CHAMPIONNAT REGIONAL U17
- CHAMPIONNAT REGIONAL U18, éligible à l'accession au CHAMPIONNAT NATIONAL U19 : accèdera l'équipe éligible à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U18 au terme de la saison.
- CHAMPIONNAT REGIONAL U19

Le nombre de phases dans chaque championnat et les accessions/rétrogradations des équipes entre ces phases et d'une saison à l'autre figurent à [l'annexe 5](#).

II. Championnats Départementaux

Le District de la Sarthe de Football (D72) est organisateur des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT U12
- CHAMPIONNAT U13
- CHAMPIONNAT U14
- CHAMPIONNAT U15
- CHAMPIONNAT U17
- CHAMPIONNAT U18.

III. Terminologie

Par souci de simplification, la LFPL et ses Districts sont ci-après dénommés « Centre de Gestion ».

La « Commission d'Organisation », le « Bureau », le « Comité de Direction » visés dans les présents règlements sont ceux :

- de la LFPL s'agissant des Championnats Régionaux,
- de chaque District s'agissant des Championnats Départementaux.

ARTICLE 01 TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIÉTÉ

Titre et challenges :

Un challenge est attribué au(x) champion(s) de chaque championnat en fin de saison.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



Droit de propriété du Centre de Gestion :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le Centre de Gestion est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 02 MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. Principes Généraux :

A. Championnat sur candidature :

1. Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 16 mai via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.
La candidature n'emporte pas droit de participation aux épreuves, lequel étant validé par la Commission en application des présentes dispositions et le cas échéant des critères spécifiques tenant aux résultats du club sur la saison antérieure.
La participation en Phase 2 n'est pas sur candidature mais sur la base des résultats sportifs de la Phase 1, tel que visé en annexe 5.
2. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.
3. En application du II du présent article, le droit sportif obtenu par une équipe peut permettre à son club de candidater la saison suivante dans un ou plusieurs championnats. Toutefois, une équipe ne pouvant générer qu'un droit sportif pour la saison suivante, et donc l'inscription définitive à un seul championnat, le club indiquera dans sa candidature l'ordre de priorité des candidatures effectuées. Ce choix est définitif, de sorte que si le club venait à retirer sa candidature alors qu'il était sélectionnable ou sélectionné sur son premier choix, il ne pourra valablement demander d'être repris sur un autre choix.
4. Un club ayant déclaré forfait général dans un Championnat Régional Jeunes sur la saison en cours ne peut :
 - sur la saison concernée, faire accéder une équipe dans un championnat régional dans la catégorie d'âge concernée par le forfait (par exemple : forfait général en Championnat Régional U15 1ère phase de l'équipe 1, une équipe réserve du club ne peut accéder en Championnat Régional U15 2ème phase)
 - sur la saison suivante, inscrire une équipe dans un championnat régional dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure pour laquelle l'équipe forfait aurait été éligible (par exemple : forfait général en Championnat Régional U15 de l'équipe 1, le club ne pourra pas inscrire d'équipe en Championnat Régional U16 la saison suivante).

Disposition D72 : Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Départementaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 31 juillet via footclub.

Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Départementaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.

B. Cahier des charges :

Le club candidat être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé sur la saison en cours un dossier Label Jeunes FFF dans les délais impartis, à défaut, sa candidature sera refusée.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



*Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges.

C. Nombre d'équipes autorisées par club :

- Championnats Régionaux U14/15 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U14/15.
- Championnats Régionaux U16/17 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U16/U17.
 - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U17 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U16/U17 dans les conditions susvisées.
 - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U17 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U16 ou U17.
- Championnats Régionaux U18/19 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U18/U19.
 - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U19 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U18/U19 dans les conditions susvisées.
 - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U19 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U18 ou U19.

D. Classement final :

A l'issue de la saison, un classement final est établi pour chaque catégorie d'âge, dans l'ordre fixé en [Annexe 6](#) Cet ordre détermine les ventilations prévues au II.

E. Accessions en 2^{ème} phase des Championnats Départementaux

A l'issue de la première phase, et sous réserve des éventuelles procédures en cours, chaque District transmet à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort dans les meilleurs délais. Il est rappelé aux clubs concernés que l'équipe devra, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

A l'issue de la fin de saison, et sous réserve des éventuelles procédures en cours, chaque District transmet au plus tard le 1er juin à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort.

2. Critères spécifiques d'organisation des saisons

Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante sur la base, notamment, des résultats de la saison en cours.

Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.

A. **Championnat Régional U14 :**

1) **Phase 1 :** 20 équipes

Modalités de sélection, sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U14R1 – 10 équipes :** les 10 équipes du championnats Régional U13 (1)
- **U14R2 – 10 équipes :**



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



1. 10 équipes des championnats U13 District, selon la répartition suivante* :

- ✓ District 44 : 3 équipes
- ✓ District 49 : 3 équipes
- ✓ District 53 : 1 équipes
- ✓ District 72 : 1 équipes
- ✓ District 85 : 2 équipes

Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la CR Organisation des Compétitions Jeunes.

*Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U13 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14.

2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant dans le classement U13 du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U14 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U14 R2 – 20 équipes** :
 1. Se reporter à l'Annexe 5.
 2. 10 équipes de Championnat U14 District ((3 équipes pour le District 44, 2 équipes pour le District 49, 1 équipe pour le District 53, 2 équipes pour le District 72 et 2 équipes pour le District 85), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1ère phase de la saison en cours le classement des équipes U14 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

B. Championnat Régional U15 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** :
Par ordre du classement Final U14 R (Se reporter à l'annexe 6)
- **U15 R2 – 20 équipes** :
 1. Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 25.
 2. Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



➤ **U15 R2 – 30 équipes :**

1. se reporter à l'Annexe 5.
2. 10 équipes de Championnat U15 District (1 équipe pour le District 53, 2 équipes pour les Districts 49, 72 et 85, 3 équipes pour le District 44), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1ère phase le classement des équipes U15 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

C. Championnat Régional U16 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :**

Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

➤ **U16 R2 – 20 équipes :**

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :** se reporter à l'Annexe 5

➤ **U16 R2 – 20 équipes :** se reporter à l'Annexe 5

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

D. Championnat Régional U17 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U17 R1 – 10 équipes :**

1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R1 dont l'équipe U17 du club est éligible au Championnat U17 Nation pour la saison suivante.
2. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.

➤ **U17 R2 – 20 équipes :**

1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R2 dont l'équipe U17 du club est inscrite en Championnat U17 Nation pour la saison suivante.
2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.
3. Le vainqueur du Championnat du District 44 U16 ; et à défaut, exclusivement l'équipe classée à la seconde place du Championnat.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



4. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.
5. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.
6. Les équipes du Championnat U16 District (ou U17 District en l'absence de Championnat U16), à l'exclusion d'une équipe du District 44. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U15M et U16M de la saison en cours.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U17 R2 – 30 équipes**

1. Se reporter à l'Annexe 5.

2. 10 équipes de Championnat U17 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1ère phase le classement des équipes U17 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

E. Championnat Régional U18

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U18 R1 – 10 équipes** :

1. Les équipes du Championnat U17 Nation.
2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

- **U18 R2 – 20 équipes** :

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U18 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U18 R2 – 20 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

F. Championnat Régional U19



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



1) Phase 1 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ U19 R1 – 10 équipes :

Par ordre du Classement Final U18 R (se reporter à l'Annexe 6).

➤ U19 R2 – 30 équipes:

1. Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U19 R1 mais ne postulant pas en U19 R1 ou non retenues en U19 R1.
2. Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.
3. 5 équipes des Championnats U18 District/U17 pour le District 49, à raison d'une équipe par District, déterminées dans les conditions ci-après : Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U18 (équipe U17 pour le District 49) de son ressort territorial. Chaque équipe classée au rang 1 de son District est prioritaire pour participer au U19 R2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans le classement de son District, et ainsi de suite le cas échéant.
4. Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6).

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

➤ U19 R1 – 10 équipes : se reporter à l'Annexe 5

➤ U19 R2 – 30 équipes : Se reporter à l'Annexe 5

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

Disposition D72 :

Nombre d'équipes autorisées par club :

- *Championnats Départementaux U12/13, U14, U14/15, U16/17 et U16/17/18*
Une Seule équipe par division exceptée la dernière division. Sauf dérogation de la CDOC Jeune

Modalités de sélection :

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles par niveau, la Commission d'Organisation établit le départage sur la base des résultats à l'issue de la saison précédente, par rang de priorité :

A. Championnat Départemental U12/13 :

Les équipes du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.

Les équipes qui accéderont à la ligue à l'issue de la 2nd phase suivant le classement du groupe U13 Elite.

Critère pour l'affectation des équipes dans le groupe Elite à l'issue de la Phase 1 :

Priorité aux équipes 1 des clubs labellisés.

Les équipes de clubs non labellisés, les équipes 2 et les ententes pourront compléter les groupes Elite si besoin.

B. Championnat Départemental U14 :

1) Les équipes des championnats Régionaux U14, non inscrites ou non retenues.

2) Les équipes U 13 N-1 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



- 3) Les équipes U14 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement. A l'issue de la Phase 1, les équipes qui accéderont aux championnats de ligue pour la phase 2 seront issues du classement final U14D1 à condition d'être un club labellisé ou en court de labellisation.

C. Championnat Départemental U14/15 :

- 1) Les équipes des championnats Régionaux U14 et U15, non inscrites ou non retenues.
- 2) Les équipes U 14 N-1 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.
- 3) Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement. A l'issue de la Phase 1, les équipes qui accéderont aux championnats de ligue pour la phase 2 seront issues du classement final U15D1 à condition d'être un club labellisé ou en court de labellisation.

D. Championnat Départemental U16/17 :

- 1) Les équipes des championnats Régionaux U16 et U17, non inscrites ou non retenues.
- 2) Les équipes U15 N-1 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.
- 3) Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement. A l'issue de la Phase 1, les équipes qui accéderont aux championnats de ligue pour la phase 2 seront issues du classement final U17D1 à condition d'être un club labellisé ou en court de labellisation.

E. Championnat Départemental U16/17/18 :

- 1) Les équipes des championnats Régionaux U16, U17 et U18, non inscrites ou non retenues.
- 2) Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.
- 3) Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.
- 4) Les équipes U18 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.

Les équipes qui accéderont à la ligue à l'issue de la 2nd phase suivant le classement du groupe U18 Elite.

Critère pour l'affectation des équipes dans le groupe Elite à l'issue de la Phase 1 :
Priorité aux équipes 1 des clubs labellisés.

Les équipes de clubs non labellisés, les équipes 2 et les ententes pourront compléter les groupes Elite si besoin.

NOTA : Une même équipe ne pourra postuler prioritairement, au titre de son classement de l'année précédente, qu'à une seule catégorie.

3. Protocole de composition des groupes :

4. L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

1ère phase :

1. 2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
2. 9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
3. 16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



4. 25 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.
5. 25 juillet : les groupes de la première phase sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
6. Au-delà du 25 juillet :
 - A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que sa participation est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause la participation qui avait été accordée à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la 1ère phase :
 - les modalités d'accession ou de maintien en division supérieure ne sont pas modifiées ; en revanche, si une ou plusieurs descentes sont prévues, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué,
 - cette ou ces relégations supplémentaires augmente(nt) le nombre d'équipes du seul niveau inférieur.
 - B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur participation est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation de la non sélection d'une équipe, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de participation du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

2ème phase:

1. A l'issue de la première phase, la Commission d'Organisation notifie aux clubs régionaux de première phase leur(s) niveau(x) de participation en deuxième phase.

Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.
2. Les groupes de la deuxième phase sont ensuite constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
3. Par la suite :
 - A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que sa participation est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause la participation qui avait été accordée à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la 2ème phase, le Classement Final du niveau est corrigé :

- Groupes de R1 : le nombre d'équipes « déclassées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R1 Phase 2 doit être composé de 11 équipes au lieu de 10, les équipes terminant le championnat U15R1 Phase 2 de la 8ème à la 11ème place serait déclassées aux places 11 à 14 dans le classement final.
- Groupes de R2 : le nombre d'équipes « classées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R2 Phase 2 doit être composé de 31 équipes au lieu de 30, les équipes terminant le championnat U15R2 Phase 2 au 5 dernières places serait classées aux places 36 à 41.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur participation est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation de la non sélection d'une équipe, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre 14de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de participation du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

Disposition D72 :

L'acceptation de la candidature est délivrée par la C.D.O.C Jeunes dans le respect du calendrier suivant :

- 16/07 : Date de dépôt de candidature du club au District via Footclubs
- 17/07 : *Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Départemental sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.*
- 31/07 : Constitution des groupes par niveau par la Commission d'Organisation
Les demandes d'inscription postérieures à cette date, ne seront acceptées que pour la dernière division de District, et sous réserve, de places disponibles (exempt, désistement, ...)
- Après le 15/08 : Publication des groupes constitués.
Homologation par le Bureau ou le Comité de Direction du District pour les championnats départementaux Jeunes.

ARTICLE 03 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 04 DÉLÉGATION DE POUVOIR

La Commission d'Organisation peut déléguer certaines de ses compétences à sa formation restreinte ou, s'agissant des Championnats Régionaux, aux Districts pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des matchs programmés sur leur territoire.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 05 RESERVE

ARTICLE 06 RESERVE

ARTICLE 07 RESERVE

ARTICLE 08 RESERVE

ARTICLE 09 RESERVE

ARTICLE 10 SYSTÈME DES ÉPREUVES

I. Les clubs se rencontrent, en fonction des épreuves, par match simple ou par matchs aller et retour.

II. Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

match gagné	3 points
match nul	1 point
match perdu	0 point
match perdu par forfait ou pénalité	Retrait de 1 point

III. En cas de match perdu par pénalité :

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

IV. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 11 REGLES DE DEPARTAGE

1) En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- b. *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...*

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16

:

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- c. *Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*
- d. *Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*
- e. *Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*
- f. *Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
- g. *Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.*
- h. *Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes*

2. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- a. *Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.*
- b. *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements sur l'ensemble des phases (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans les différentes phases).*
- c. *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...*

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16

:

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- d. *Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)*
- e. *Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
- f. *Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement*
- g. *Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes*

ARTICLE 12 EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

En cours de saison, la liquidation judiciaire d'un club, au sens de l'article 234 des Règlements Généraux de la FFF, emporte, entre autres, l'exclusion de l'ensemble de ses équipes participant aux compétitions nationales.

ARTICLE 13 TITRES DE CHAMPION

Les titres de Champion sont attribués au vainqueur de chaque dernière phase de groupe du championnat concerné.

Il en va de même s'agissant des Championnats Départementaux, sauf décision particulière du Comité de Direction concerné.

ARTICLE 14 PROTOCOLE ET DURÉE DES RENCONTRES

Chaque rencontre fait l'objet d'un protocole d'avant-match et d'après-match (se reporter à l'[Annexe 4](#)).



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



A. CHAMPIONNAT REGIONAL U14

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Après la 20^{ème} minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre assistant.

B. CHAMPIONNAT REGIONAL U15

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Après la 20^{ème} minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre assistant.

C. CHAMPIONNAT REGIONAL U16

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

D. CHAMPIONNAT REGIONAL U17

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Après la 20^{ème} minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre assistant.

E. CHAMPIONNAT REGIONAL U18

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

F. CHAMPIONNAT REGIONAL U19

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Disposition D72 :

Chaque rencontre fait l'objet d'un protocole d'avant-match et d'après-match.

Sauf cas contraire suite à une crise sanitaire et recommandation gouvernementale.

Arbitrage des Jeunes par les Jeunes. (**Se reporter à l'ANNEXE 3**).

A. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U12-U13

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Avec une pause coaching

B. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 et U14

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

C. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16, U17 et U18

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 15 HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

-Championnat Régional U14, U15 :

- le samedi à 11h00 et 16h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).

-Championnat Régional U16, U17, U18, U19 :

- le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 11h00.

Les coups d'envoi des matchs de la dernière journée de la dernière Phase sont fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation uniquement pour les équipes des Championnats U 16 R1 et U 18 R1 concernées par une accession en Championnat National U 17 et U 19.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Disposition D72 :

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la C.D.O.C. Jeunes

-Championnat Départemental U12, U13 :

- le samedi à 13h45.

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

-Championnat Départementaux U14 -U15, U16-U17, U16 -U17- U18 : le samedi à 15h30

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

Possibilité aux clubs recevant d'avancer ces rencontres à 15h00, pendant la saison hivernale.

A faire via Footclubs dans les délais impartis. (Voir 3 Modifications ci-dessous).

2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat.

Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou footclubs.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 18 du présent règlement.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

3) Modifications :

1. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.
 - a) En cas d'accord du club adverse mais de non- respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5 aux RG de la LFPL. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
 - b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

Disposition D72

Le club ne respectant pas les délais de 10 jours, le club demandeur aura match perdu par pénalités

2. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard :
 - a) 2 heures avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.
 - b) 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.

Se jouera en second le match de la compétition hiérarchiquement supérieure au sens de l'article 18 du présent règlement.

Lorsque le premier match aura commencé à l'heure officielle (compte tenu des 15 minutes de tolérance) l'arbitre de la seconde rencontre ne pourra, en aucun cas, disposer du terrain avant que ne soit sifflée la fin du précédent match.

Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5 aux RG de la LFPL, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

ARTICLE 16 INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.
2. Ces installations sportives doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats.
3. Si un club désire jouer sur l'installation classée d'un autre club de la LFPL, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire des installations, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.
4. Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
5. En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CRTIS.
6. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. *Par ailleurs, lorsqu'un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre impraticable, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition que le terrain de repli soit disponible et conforme aux règlements de la compétition.*
8. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la LFPL pour le niveau Régional, et par les districts pour les autres championnats.
9. Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires.
10. A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL, est infligée au club fautif.
11. La Commission d'Organisation peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessous.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

A. NIVEAU REGIONAL

1. Une installation classée par la FFF en niveau T5 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E6 minimum.

B. AUTRES DIVISIONS DEPARTEMENTALES

1. Une installation classée par la FFF en niveau T7 minimum.
2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E7 minimum.

ARTICLE 17 TERRAINS IMPRATICABLES

Disposition D72 :

Les clubs disputant un championnat de de District dont le terrain est impraticable pour la rencontre du samedi, doivent alerter, le vendredi précédent la rencontre avant 16h00 le District en envoyant l'arrêté municipal à urgences@sarthe.fff.fr

A – Procédure normale

[Se reporter à la Procédure Intempéries du District de la Sarthe.](#)

B – Procédure d'urgence

[Se reporter à la Procédure Intempéries du District de la Sarthe.](#)

C – Commencement d'exécution

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison notamment d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu où se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué (au sens de l'article 23 du présent Règlement). L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

ARTICLE 18 PRIORITE DES RENCONTRES

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, *en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.*

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

-Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,

-Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,

-Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,

-Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



*Si 2 équipes masculines et féminines sont en concurrence et au même niveau selon les critères hiérarchiques précités, priorité sera donné :

-à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus proche (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation aura été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.

-à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus éloignée (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation n'aura pas été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.

Le Comité de Direction peut, en cas de situation exceptionnelle qu'il apprécie souverainement, modifier l'ordre de priorité précité..

ARTICLE 19 NOCTURNES

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les installations sont classées par la FFF en niveau :
 - a. Pour les championnats régionaux et de plus haut niveau départemental : E1, E2, E3, E4, E5.
 - b. Pour les autres niveaux départementaux : E1, E2, E3, E4, E5 (recommandé), EFoot à 11.
2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 20 RÉSERVÉ

ARTICLE 21 NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES (FOOT A 11)

1. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.
2. Pour l'ensemble des compétitions, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.
5. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14,



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

6. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL.

ARTICLE 22 BALLONS

1. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
2. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire.
L'arbitre choisit celui du match.
3. Lorsque les ballons sont fournis par la LFPL, les clubs sont tenus de les utiliser pour leurs rencontres en compétition.

ARTICLE 23 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

A. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
3. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
4. Se reporter aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux s'agissant des remplaçants.
5. Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match.
6. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
7. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



8. Incorporation en équipes inférieures de jeunes de joueurs ayant pratiqué en équipes supérieures : Se reporter à l'article 167 des R.G. de la LFPL et aux dispositions suivantes :

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (article.73 RG FFF).

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

Disposition D72 :

- 1) Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match si mise en place de l'arbitrage des jeunes par les jeunes (ANNEXE 3 : arbitre assistant) pour les catégories de U14 à U18. Alors, tous les joueurs peuvent participer.

Si cette procédure n'est pas mise en place, seuls 14 joueurs peuvent être inscrits et participer à la rencontre.

- 2) Incorporation en équipes inférieures de jeunes de joueurs ayant pratiqué en équipes supérieures : Se reporter à l'article 167 des R.G. de la LFPL et aux dispositions suivantes : *La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).*

A titre d'exemples :

Un joueur U16 ou U17, lorsqu'il participe en Championnat U16- U17 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U18 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 ou U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

B DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Catégories d'âge :

- a. Championnat Régional U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13.

Les joueuses doivent être licenciées U15F ou U14F ou U13F



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

b. Championnat Régional U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.

Les joueuses doivent être licenciées U16F ou U15F ou U14F.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

c. Championnat Régional U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U13 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

d. Championnat Régional U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 ou U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U14 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

e. Championnat Régional U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

f. Championnat Régional U19

Les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les U16 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

Disposition D72 :

a. Championnat Départemental U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13.

Les joueuses doivent être licenciées U15F, U14F ou U13F. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de [l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#)



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

b. Championnat Départemental U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.

Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F ou U14F. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de [l'article 73.1](#) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées

c. Championnat Départemental U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 ou U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de [l'article 73.1](#) des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U14 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

d. Championnat Départemental U18

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U17 ou U18.

Les joueurs licenciés U16 peuvent y participer sans limite de joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de [l'article 73.1](#) des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

2. Exclusion temporaire :

L'exclusion temporaire sera appliquée selon les règles définies à l'annexe 12 des Règlements Généraux de la LFPL.

ARTICLE 24 ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

I. DESIGNATIONS

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion. Dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés, se reporter à ANNEXE 3 . Pour les compétitions U14, U15 et U17, la Commission de l'arbitrage du Centre de gestion désignera l'arbitre central uniquement. L'arbitrage à la touche se fera par les jeunes.
2. L'arbitre communique le temps additionnel minimum du match :
 - a. au délégué de la rencontre qui en informe les deux bancs de touche ainsi que le speaker du match le cas échéant. Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.
 - b. à défaut de délégué, aux deux bancs de touche. Un dirigeant du club recevant informe le speaker du match le cas échéant. Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.

II. ABSENCE



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



1. En cas de non-désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.
2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, une équipe ne peut refuser de jouer. Dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre ayant a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 23. Si l'un de ces deux arbitres peut présenter sa carte d'arbitre à jour (toutes catégories) il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si, à défaut de carte officielle, l'un d'eux peut présenter une licence précisant sa qualité d'arbitre auxiliaire, il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si les deux arbitres présentés sont tous les deux arbitres officiels dans la même catégorie, tous les deux auxiliaires, tous les deux sans titre, il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.
3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'ARTICLE 23 , d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées.

La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes.
4. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure.

III. ABANDON

1. Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer, et le match sera arrêté d'office.
2. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, il sera remplacé, conformément aux dispositions du présent règlement.

IV. CONTROLE DES INSTALLATIONS

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match.

L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

V. RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ARTICLE 25 ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.
2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14, U15 et U17, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.
4. Toute équipe doit, le cas échéant, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.
5. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football conformément au statut idoine.
6. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline compétente, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.
7. Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité.

ARTICLE 26 FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5 aux RG de la LFPL..
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).
9. Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises sur l'ensemble de la saison est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.
Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.
Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

11. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 27 HUIS CLOS

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :
 - 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
 - les officiels désignés par les instances de football,
 - les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match, - toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

 - les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
 - le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
 - un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.
2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.
La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.
3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.
4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.
5. *Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné.*

ARTICLE 28 FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 29 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

ARTICLE 30 APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 31 FONCTIONS DU DÉLÉGUÉ

1. La Commission d'Organisation peut se faire représenter par un délégué, désigné par la Commission compétente du Centre de Gestion.
2. Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La Commission d'Organisation, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un de ses membres dans le cadre d'une rencontre.
3. Pour l'ensemble des compétitions, en toute hypothèse et, en cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.
4. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.
5. L'arbitre communique le temps additionnel directement aux deux bancs de touche lors de la dernière minute de jeu.
6. Il vérifie le respect des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du stade.
7. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.
8. Il est tenu d'adresser également au Centre de Gestion, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



- a. les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- b. les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

ARTICLE 32 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET RÉGIME FINANCIER

Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués pourront être pris en charge par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous :

- 1) Après chaque rencontre, sera portée au débit du compte du club recevant auprès du Centre de Gestion :
 - une redevance forfaitaire dont le montant par match est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL
 - . -une provision pour frais d'arbitrage dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL.

Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires/délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur.

- 2) En cas de remise de match les frais occasionnés par ledit match seront réglés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire :
 - a. les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la base d'un montant par kilomètre, trajet simple le plus rapide fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL,
 - b. les frais de déplacements des arbitres/délégué(s)

Lorsque ce match sera effectivement joué ultérieurement, les dispositions de l'alinéa 1 seront applicables.

ARTICLE 33 RSERVE

ARTICLE 34 MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNÉS

Se reporter à l'article 175 des Règlements Généraux de la LFPL.

ARTICLE 35 SAISIE DU RESULTAT ET RENVOI DES IMPRIMÉS

1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,
 - a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL.

ARTICLE 36 RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Le Centre de Gestion décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais d'organisation propres au club recevant, dans le cadre des matchs de championnats



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



régionaux et départementaux. A ce titre, elle ne prendra part à aucun déficit généré par l'une de ses rencontres.

ARTICLE 37 LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié *prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.*

Sont distinguées les suspensions fermes inférieure à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

I Les suspensions fermes à 1 an

- 1) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.
- 2) Toute suspension à temps de 1 à 11 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).
- 3) Les pénalités s'additionnent durant la saison
- 4) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée, par seuil de pénalités atteint :

14 à 18 pénalités	1 point au classement
19 à 23 pénalités	2 points au classement
24 à 28 pénalités	3 points au classement
29 à 33 pénalités	4 points au classement
34 à 38 pénalités	5 points au classement
39 à 43 pénalités	6 points au classement
44 pénalités et +	7 points au classement

Dans le cas où une équipe ayant déjà eu un retrait de point atteint un nouveau seuil déclencheur de retrait de point, le retrait de point nouvellement infligé correspond au nombre prévu audit seuil diminué du(es) point(s) retiré(s) au(x) précédent(s) seuil(s). Par exemple, une équipe ayant eu un retrait d'un point après 14 pénalités se voit ensuite infliger 5 pénalités, portant son total à 19 pénalités, seuil déclencheur de deux points. Déduction faite du point déjà retiré après 14 pénalités, l'équipe se voit alors retirer un 2ème point.

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

- 1) Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



1 suspension d'un an	6 points au classement
1 suspension de 2 ans	7 points au classement
1 suspension de 3 ans	8 points au classement
1 suspension de 4 ans	9 points au classement
1 suspension de 5 ans	10 points au classement
1 suspension de 6 ans et +	11 points au classement

Pour les sanctions en mois pour lesquelles existent un reliquat au seuil de déclenchement de point(s) direct(s) de retraits, chaque mois de reliquat entrainera une pénalité. Exemple : 15 mois de suspension = 6 points de retraits au classement correspondant à la suspension d'un an + 3 pénalités correspondant au 13ème, 14ème, et 15ème mois.

III. Compétence et dispositions particulières

- 1. Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.*
- 2. Le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.*
- 3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.*
- 4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5-A est pris en compte.*
- 5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.*
- 6. Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matchs aller/de chaque phase, et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations.*
- 7. S'agissant des championnats en plusieurs phases, les pénalités et retraits de points sont comptabilisés dans les conditions suivantes :*
 - Les pénalités s'additionnent de phase en phase : par exemple, une équipe termine une phase avec 13 pénalités, elle débute la phase suivante avec ces 13 pénalités*
 - Les retraits de points s'effectuent dans les conditions déterminées en I et II, après les délais de recours : par exemple, une équipe se voit retirer 1 point au classement lors de la phase 1 et termine cette phase avec ce retrait. L'équipe démarre la phase suivante à 0.*
- 8. Le cas échéant, dans le cadre d'un même dossier relatif à des faits commis lors du match et hors match, il appartiendra à la Commission de Discipline de déterminer le quantum de la sanction lié aux faits commis lors du match, retenue dans le cadre du présent article.*

Exemples d'application

Cas 1

Les équipes X et Y terminent à égalité avec 72 points.

Équipe X : 4 pénalités

Équipe Y : 7 pénalités



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



L'équipe X devance l'équipe Y

Cas 2

L'équipe X compte 72 pts et l'équipe Y 71 pts

Équipe X : 15 pénalités, d'où un retrait de 1 point : nouveau total de 71 pts avec un solde de 1 pénalité

Équipe Y : 71 pts et 4 pénalités

L'équipe X devance l'équipe Y.

Cas 3

L'équipe X compte 72 pts et l'équipe Y 71 pts

Équipe X : 18 pénalités, d'où un retrait de 1 point : nouveau total de 71 pts avec un solde de 4 pénalités.

Équipe Y : 71 pts et 4 pénalités

L'équipe X étant l'équipe 1 du club et l'équipe Y une équipe 2, l'équipe X devance l'équipe Y au sens de l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 38 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Date d'effet : 01/07/2023



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ANNEXE N° 03 - ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES.

Principe : arbitrage par les jeunes dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés.

U14/U15 R1 ou 2 / Dep*	U16/U18 R1	U16 R2	U17 R1/R2/Dep*	U18R2/Dep*	U19 R1/R2
Obligatoire	3 arbitres officiels	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	<i>Obligatoire</i>

Dep = Disposition D72*

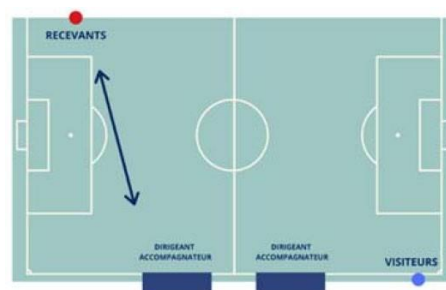
Remarque : Les règles du jeu et la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Règles :

- ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.
- ✓ *En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».*

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.**
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ Après la 20^{ème} minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre de touche.
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres de touche devra également être opéré.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Non-respect de la mise en oeuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).
- ✓ La commission régionale se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la phase ou la saison suivante.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.**

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024

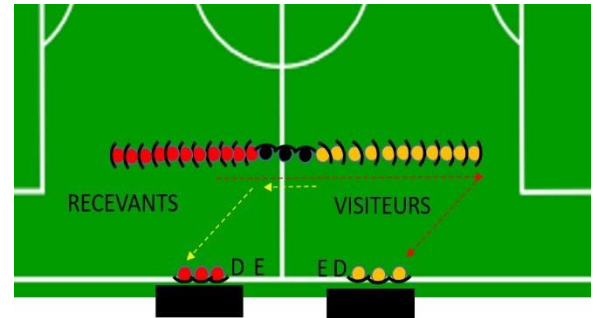


ANNEXE N°04 - PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

Sous réserve d'une crise sanitaire en vigueur COVID 19

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



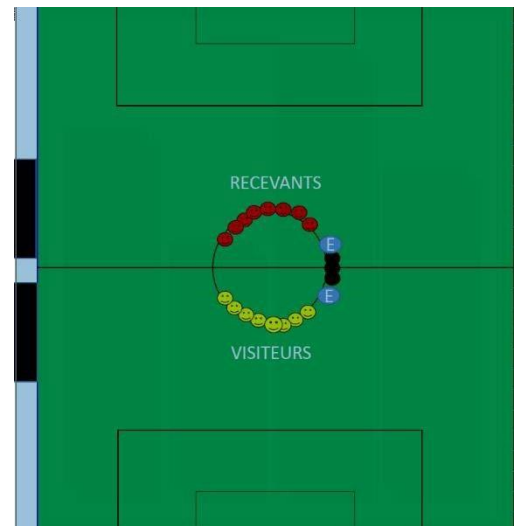
Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparait hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission CDOC Jeune se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Départemental et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la saison suivante.

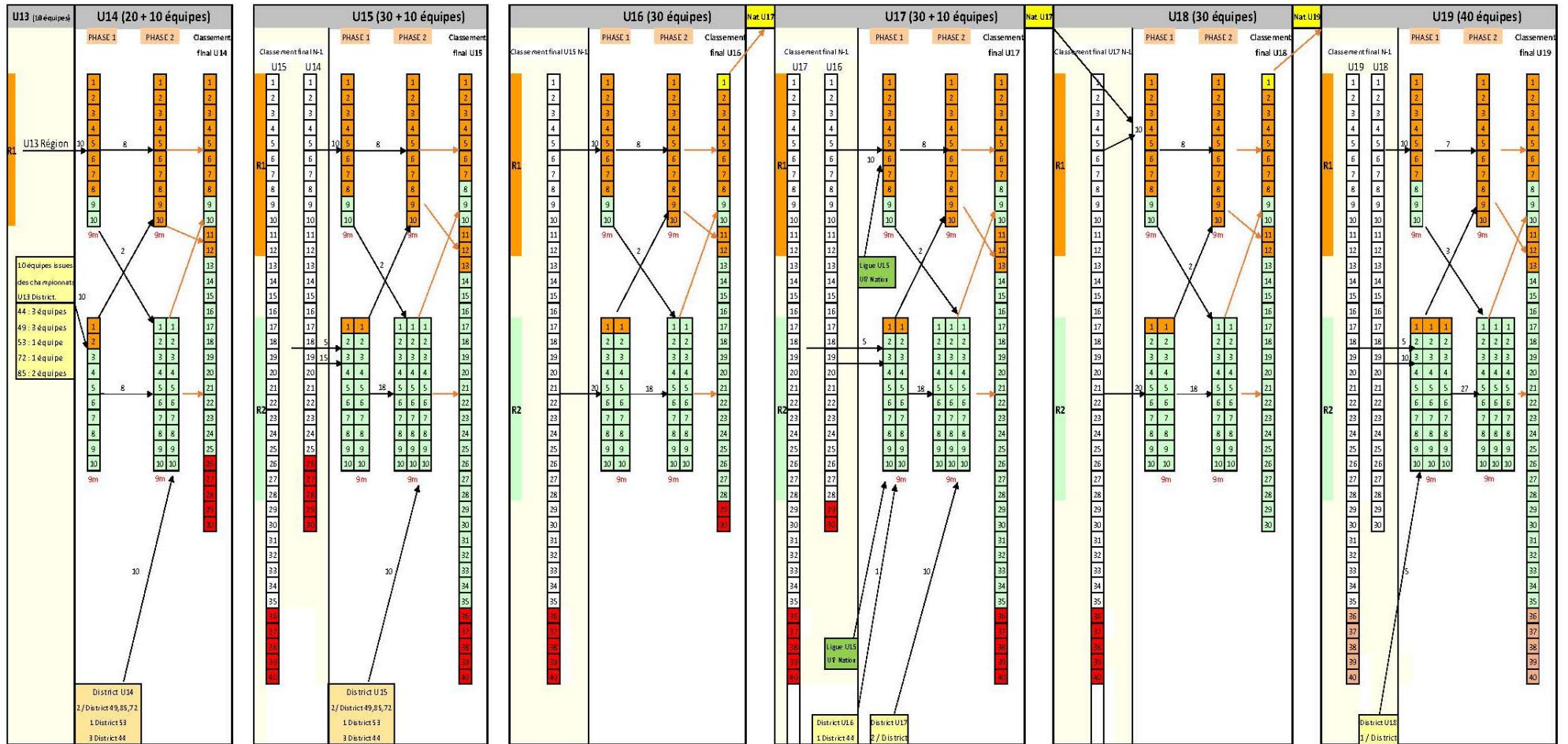




RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ANNEXE N°05 - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE VENTILATION DES ÉQUIPES DU CHAMPIONNAT DE LIGUE





RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS SAISON 2023 / 2024



ANNEXE N°06 - CLASSEMENT FINAL CHAMPIONNAT LIGUE

CLASSEMENT FINAL U14 à U19

U14		U15		U16		U17		U18		U19	
1	1er R1 phase 2	1	1er R1 phase 2	1	1er R1 phase 2	1	1er R1 phase 2	1	1er R1 phase 2	1	1er R1 phase 2
2	2è R1 phase 2	2	2è R1 phase 2	2	2è R1 phase 2	2	2è R1 phase 2	2	2è R1 phase 2	2	2è R1 phase 2
3	3è R1 phase 2	3	3è R1 phase 2	3	3è R1 phase 2	3	3è R1 phase 2	3	3è R1 phase 2	3	3è R1 phase 2
4	4è R1 phase 2	4	4è R1 phase 2	4	4è R1 phase 2	4	4è R1 phase 2	4	4è R1 phase 2	4	4è R1 phase 2
5	5è R1 phase 2	5	5è R1 phase 2	5	5è R1 phase 2	5	5è R1 phase 2	5	5è R1 phase 2	5	5è R1 phase 2
6	6è R1 phase 2	6	6è R1 phase 2	6	6è R1 phase 2	6	6è R1 phase 2	6	6è R1 phase 2	6	6è R1 phase 2
7	7è R1 phase 2	7	7è R1 phase 2	7	7è R1 phase 2	7	7è R1 phase 2	7	7è R1 phase 2	7	7è R1 phase 2
8	8è R1 phase 2	8	1er R2 phase 2	8	8è R1 phase 2	8	8è R1 phase 2	8	8è R1 phase 2	8	8è R1 phase 2
9	1er R2 phase 2	9	1er R2 phase 2	9	1er R2 phase 2	9	1er R2 phase 2	9	1er R2 phase 2	9	1er R2 phase 2
10	1er R2 phase 2	10	1er R2 phase 2	10	1er R2 phase 2	10	1er R2 phase 2	10	1er R2 phase 2	10	1er R2 phase 2
11	9è R1 phase 2	11	8è R1 phase 2	11	9è R1 phase 2	11	8è R1 phase 2	11	9è R1 phase 2	11	9è R1 phase 2
12	10è R1 phase 2	12	9è R1 phase 2	12	10è R1 phase 2	12	9è R1 phase 2	12	10è R1 phase 2	12	10è R1 phase 2
13	2è R2 phase 2	13	10è R1 phase 2	13	2è R2 phase 2	13	10è R1 phase 2	13	2è R2 phase 2	13	2è R2 phase 2
14	2è R2 phase 2	14	2è R2 phase 2	14	2è R2 phase 2	14	2è R2 phase 2	14	2è R2 phase 2	14	2è R2 phase 2
15	3è R2 phase 2	15	2è R2 phase 2	15	3è R2 phase 2	15	2è R2 phase 2	15	3è R2 phase 2	15	3è R2 phase 2
16	3è R2 phase 2	16	2è R2 phase 2	16	3è R2 phase 2	16	2è R2 phase 2	16	3è R2 phase 2	16	3è R2 phase 2
17	4è R2 phase 2	17	3è R2 phase 2	17	4è R2 phase 2	17	3è R2 phase 2	17	4è R2 phase 2	17	4è R2 phase 2
18	4è R2 phase 2	18	3è R2 phase 2	18	4è R2 phase 2	18	3è R2 phase 2	18	4è R2 phase 2	18	4è R2 phase 2
19	5è R2 phase 2	19	3è R2 phase 2	19	5è R2 phase 2	19	3è R2 phase 2	19	5è R2 phase 2	19	5è R2 phase 2
20	5è R2 phase 2	20	4è R2 phase 2	20	5è R2 phase 2	20	4è R2 phase 2	20	5è R2 phase 2	20	5è R2 phase 2
21	6è R2 phase 2	21	4è R2 phase 2	21	6è R2 phase 2	21	4è R2 phase 2	21	6è R2 phase 2	21	6è R2 phase 2
22	6è R2 phase 2	22	4è R2 phase 2	22	6è R2 phase 2	22	4è R2 phase 2	22	6è R2 phase 2	22	6è R2 phase 2
23	7è R2 phase 2	23	5è R2 phase 2	23	7è R2 phase 2	23	5è R2 phase 2	23	7è R2 phase 2	23	7è R2 phase 2
24	7è R2 phase 2	24	5è R2 phase 2	24	7è R2 phase 2	24	5è R2 phase 2	24	7è R2 phase 2	24	7è R2 phase 2
25	8è R2 phase 2	25	5è R2 phase 2	25	8è R2 phase 2	25	5è R2 phase 2	25	8è R2 phase 2	25	8è R2 phase 2
26	8è R2 phase 2	26	6è R2 phase 2	26	8è R2 phase 2	26	6è R2 phase 2	26	8è R2 phase 2	26	8è R2 phase 2
27	9è R2 phase 2	27	6è R2 phase 2	27	9è R2 phase 2	27	6è R2 phase 2	27	9è R2 phase 2	27	9è R2 phase 2
28	9è R2 phase 2	28	6è R2 phase 2	28	9è R2 phase 2	28	6è R2 phase 2	28	9è R2 phase 2	28	9è R2 phase 2
29	10è R2 phase 2	29	7è R2 phase 2	29	10è R2 phase 2	29	7è R2 phase 2	29	10è R2 phase 2	29	10è R2 phase 2
30	10è R2 phase 2	30	7è R2 phase 2	30	10è R2 phase 2	30	7è R2 phase 2	30	10è R2 phase 2	30	10è R2 phase 2
		31	7è R2 phase 2			31	7è R2 phase 2			31	11è R2 phase 2
		32	8è R2 phase 2			32	8è R2 phase 2			32	11è R2 phase 2
		33	8è R2 phase 2			33	8è R2 phase 2			33	12è R2 phase 2
		34	8è R2 phase 2			34	8è R2 phase 2			34	12è R2 phase 2
		35	9è R2 phase 2			35	9è R2 phase 2			35	13è R2 phase 2
		36	9è R2 phase 2			36	9è R2 phase 2				
		37	9è R2 phase 2			37	9è R2 phase 2				
		38	10è R2 phase 2			38	10è R2 phase 2				
		39	10è R2 phase 2			39	10è R2 phase 2				
		40	10è R2 phase 2			40	10è R2 phase 2				